



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

RÈGLEMENT 172-16

**modifiant le Règlement numéro 138-12 relatif au Code d'éthique et de déontologie
des employés municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Michel McDuff qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié 1^{er} septembre 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANOUK WILSEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

Article 1.

Le Règlement 138-12 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 8 l'article suivant :

« 8.1 Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

**Katy St-Cyr,
Mairesse**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière**

Avis de motion: 1^{er} août 2016

Avis public annonçant l'adoption : 1^{er} septembre 2016

Adoption : 12 septembre 2016

Avis public d'entrée en vigueur: 19 septembre 2016